

**AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT AUX SCPI
ACTIPIERRE EUROPE, ALTIXIA CADENCE XII, ATREAM HOTELS, EDISSIMMO, EFIMMO, EPARGNE FONCIERE,
EUROFONCIERE 2, FICOMMERCE, IMMORENTE, LAFFITTE PIERRE, LF EUROPIMMO, LF GRAND PARIS PATRIMOINE,
MULTIMMOBILIER 2, PATRIMMO COMMERCE, PATRIMMO CROISSANCE, PF GRAND PARIS, PFO2, PRIMOPIERRE,
PRIMOVIE, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, SELECTINVEST 1**

Nom du Souscripteur⁽¹⁾: _____ Prénom(s)⁽¹⁾ : _____

Nom du Co-Souscripteur⁽¹⁾: _____ Prénom(s)⁽¹⁾: _____

Nom du Contrat⁽¹⁾ : EPARGNE EVOLUTION 2

Numéro de Contrat (sauf en cas de souscription)⁽¹⁾: _____

Ci-après dénommé « Contrat ».

Dans le cadre de son(leur) Contrat, le(s) (Co-)Souscripteur(s) a(ont) la possibilité d'investir tout ou partie de son(leur) épargne sur une ou plusieurs des SCPI suivantes : **Actipierre Europe, Altixia Cadence XII, Atream Hotels, Edissimmo, Efimmo, Epargne Foncière, Eurofongère 2, Ficommerce, Immorente, Laffitte Pierre, LF Europimmo, LF Grand Paris Patrimoine, Multimobilier 2, Patrimmo Commerce, Patrimmo Croissance, PF Grand Paris, PFO2, Primopierre, Primovie, Rivoli Avenir Patrimoine, Sélectinvest 1** (ci-après dénommée(s) le « Support »), dans le cadre de son(leur) versement initial, de son(leur) versement complémentaire ou de son(leur) arbitrage selon les conditions décrites ci-après.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, je (nous) me (nous) suis (sont) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon(notre) conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir été informé(s) que :

- Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition que j'(nous) ai(avons) indiquée sur mon(notre) bulletin de souscription.
- **Le Support n'est pas éligible aux versements réguliers, ni aux options d'arbitrages programmés (telles que sécurisation des plus-values, stop loss, investissement progressif, rééquilibrage automatique).**
- L'investissement dans le Support est réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.
- **Pour chaque versement, l'investissement sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas excéder 50% du montant total de l'opération. Le montant des versements cumulés sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas par ailleurs excéder sur le Contrat la somme de 1 000 000 euros, net des sommes désinvesties sur ces supports.**
- **Pour les SCPI Efimmo et Immorente, l'investissement dans le Support est limité à 50 000 euros par acte et est réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.**
- **Dans le cadre de mon(notre) contrat d'assurance, la valeur retenue lors d'un investissement ou d'un désinvestissement sur ce Support est égale à la valeur de retrait⁽²⁾ de la (des) SCPI connue à la date de valeur de l'opération. La valeur de retrait⁽²⁾ représente un pourcentage du prix de souscription⁽³⁾ de la SCPI, ce pourcentage est indiqué dans le tableau ci-dessous.**
- **A chaque investissement sur ce Support, des frais spécifiques au Support, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous, sont prélevés.**
- Pour un investissement réalisé sur le Support un mois donné, les parts souscrites portent jouissance le premier jour du mois qui suit le mois d'investissement.
- En cas de désinvestissement, par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) dans un délai de 3 ans suivant l'investissement sur ce Support, une pénalité de 3% sera appliquée sur les sommes brutes rachetées de ce Support.⁽⁴⁾
- La totalité des revenus distribués par le Support est redistribuée sur le Contrat. Ces revenus sont réinvestis sur le support Fonds en Euros, à défaut sur une SICAV monétaire. Par exception, le Support Patrimmo Croissance ne percevra pas de revenus fonciers du fait de la politique d'investissement. En conséquence, aucun revenu ne sera distribué sur le Contrat pour ce Support.
- A noter : le versement des revenus distribués par le Support sur le Contrat est réalisé dans les semaines qui suivent la fin d'un trimestre civil et après communication par la (les) société(s) de gestion des montants effectivement distribués. Les revenus sont distribués sur le Contrat sur la base du nombre de parts du Support portant jouissance au cours du trimestre concerné et effectivement présentes sur le Contrat au jour de la distribution des revenus.
- Par exception, le support Altixia Cadence XII bénéficie d'une distribution de revenus mensuelle : le versement des revenus distribués par ce Support sur le Contrat est réalisé dans les semaines qui suivent la fin du mois et après communication par la (les) société(s) de gestion des montants effectivement distribués. Les revenus sont distribués sur le Contrat sur la base du nombre de parts du Support portant jouissance au cours du mois concerné et effectivement présentes sur le Contrat au jour de la distribution des revenus.
- **Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.**
- **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Paraphe(s)

SCPI	Société de gestion	Valeur de retrait ⁽²⁾ en % du prix de souscription ⁽³⁾	Frais d'investissement sur la SCPI dans le cadre du Contrat ⁽⁵⁾	Site internet de la société de gestion
Actipierre Europe	Ciloger	91%	6,50%	www.ciloger.fr
Altixia Cadence XII	Altixia Reim	91%	7,50%	www.altixia.fr
Atream Hotels	Atream	90%	8,50%	www.atream.com
Edissimmo	Amundi Immobilier	92,01%	6,00%	www.amundi-immobilier.com
Efimmo	Sofidy	90%	8,50%	www.sofidy.com
Epargne Foncière	La Française REM	92,5%	6,00%	www.lafrancaise-greim.com
Eurofoncière 2	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-greim.com
Ficommerce	Fiducial Gérance	89,3%	9,21%	www.fiducial-gerance.fr
Immoyente	Sofidy	90%	8,50%	www.sofidy.com
Laffitte Pierre	NAMI-AEW Europe	90%	7,92%	www.namiaeurope.com
LF Europimmo	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-greim.com
LF Grand Paris Patrimoine	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-greim.com
Multimmobilier 2	La Française AM	92%	6,50%	www.lafrancaise-am.com
Patrimmo Commerce	Primonial REIM	91%	6,00%	www.primonialreim.com
Patrimmo Croissance	Primonial REIM	88%	9,46%	www.primonialreim.com
PF Grand Paris	Perial Asset Management	90,5%	7,00%	www.perial.com
PFO2	Perial Asset Management	91,5%	6,00%	www.perial.com
Primopierre	Primonial REIM	89,4%	6,00%	www.primonialreim.com
Primovie	Primonial REIM	91%	6,00%	www.primonialreim.com
Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi Immobilier	92,01%	6,00%	www.amundi-immobilier.com
Sélectinvest 1	La Française REM	93,7%	4,25%	www.lafrancaise-greim.com

2. DECLARATIONS DU (DES) (CO-)SOUSCRIPTEUR(S)

Je(Nous) déclare(ons) avoir pris connaissance des termes du présent avenant.

Je(Nous) déclare(ons) avoir reçu et pris connaissance des statuts et de la (des) note(s) d'information du Support précité.

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation de ce Support sur le site internet de la (des) société(s) de gestion indiqué(s) dans le tableau ci-dessus.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat. Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données - 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS ou donneespersonnelles@spirica.fr. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr.

Fait à : _____, le : _____

Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ La valeur de retrait par part de SCPI correspond au prix de souscription par part de SCPI diminué de la commission de souscription.

⁽³⁾ Le prix de souscription par part de SCPI est le prix payé par un souscripteur sur le marché primaire dans le cadre d'un investissement réalisé en direct (c'est-à-dire sans passer par un contrat d'assurance-vie/capitalisation). Ce prix de souscription est égal à la valeur nominale de la part de la SCPI, qui correspond à la valeur de la part au moment de la création de la SCPI, majorée d'une prime d'émission (qui elle-même inclut une commission de souscription) déterminée par la société de gestion.

⁽⁴⁾ Les contrats avec une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2015 ne sont pas concernés par cette pénalité.

⁽⁵⁾ Les frais d'investissement sur la SCPI sont calculés sur la base de la prime brute versée (frais sur versement inclus).